

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 83/056 du 25/01/1983
/MTPS/DGTFP/DFP.22024/

Portant intégration et nomination de Mademoiselle ITOUA APOYOLO Chantal Maryse dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture).


LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;

D.E. (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 60/90 du 3-3-60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u la lettre n° 5856/MEN/DGEOC/DOB du 16 Septembre 1982 du Directeur de l'Orientation et des Boursés transmettant le dossier constitué par l'intéressée ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 60/90 du 3-3-60 susvisé, Mademoiselle ITOUA APOYOLO Chantal Maryse, née le 8 Janvier 1957 à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Institut de l'Agriculture Tropicale, obtenu à l'Université KARL MARX DE LEIPZIG (République Démocratique Allemande) est intégrée dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommée au grade d'Ingénieur d'Agriculture Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 25 Janvier 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage,

Mus MCUABENGA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itihi Ossétoumba LEKUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPG	1
DGTFF/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
M.A.E.	1
DOSSIER	3
INTERESSEE	1
SGCM/BC	2./-